

Initiatives ministérielles

pauvreté même si les paiements de soutien étaient faits à temps parce que ces paiements sont si peu élevés.

C'est la tragédie de notre époque. Les deux tiers des familles de mères divorcées avec enfants vivent dans la pauvreté, même si les paiements de soutien arrivent à temps. Comparons cela aux 16 p. 100 d'ex-maris qui vivent en dessous du seuil de pauvreté après avoir fait leurs paiements de soutien alimentaire.

Sans ces paiements, 75 p. 100 des mères avec enfants vivraient dans la pauvreté.

Dans les années 80, on a réclamé une réforme du système de soutien, mais bien peu a été fait pour remédier à la situation. Le gouvernement de l'Ontario a maintenant pris en charge la perception des paiements de soutien, mais les trois quarts de ceux-ci sont en retard.

Le grave problème des ordonnances dérisoires demeure, même si le système de perception s'est amélioré.

C'est ce qui explique pourquoi la ministre a rendu public ce document de recherche sur les lignes directrices en matière de paiements de soutien pour enfants. Mais il reste que le document de recherche et la base de données et toutes les discussions du monde ne vont pas régler le problème de ces familles. Ce sont de jeunes familles, de jeunes enfants et d'anciens conjoints qui ont besoin d'aide financière et qui en sont privés. Le système doit être accéléré. Il faut que le gouvernement se décide à agir pour aider ces familles.

La ministre décrit dans son document quatre approches pour estimer ce qu'il en coûte d'élever des enfants, en tenant compte du nombre d'enfants, de l'écart entre les enfants, etc. C'est de l'information très importante, mais si ces familles n'ont pas l'argent, ce ne sera pas très utile. Ce dont elles ont besoin, c'est d'une aide financière concrète.

• (1920)

Une recherche réalisée par Miriam Grassby et publiée dans la livraison de mai 1991 de *Reports of Family Law*, montre qu'en moyenne, la pension alimentaire représente beaucoup moins de la moitié du coût réel de l'éducation des enfants. Même lorsque la pension est versée, elle représente moins de la moitié de ce qu'il faut pour pouvoir élever ces enfants.

Une épouse déjà appauvrie est contrainte de payer une part démesurée du coût de l'éducation des enfants. Elle ne peut penser ni à se payer des loisirs, ni à épargner ni même à s'offrir une modeste retraite ou un plan d'épargne-retraite. C'est aussi à elle qu'il revient de combler les besoins affectifs de ses enfants et de leur offrir des activités récréatives, ce qu'un mari absent mais considérablement plus riche pourrait faire. Il préfère ne pas le savoir, parce que le système le lui permet.

Voici ce que dit M^{me} Grassby:

C'est facile de donner moins que le nécessaire à ses enfants, quand on trouve qu'ils nous coûtent cher. C'est très difficile de leur donner moins que le nécessaire quand on vit avec eux.

Même si les ex-maris et les pères vivent dans une autre province et pensent qu'ils sont très généreux, la plupart du temps, ce n'est pas le cas. Ils ne sont même pas proches de combler les besoins de leurs enfants qu'ils disent aimer et dont ils prétendent avoir soin.

Tandis que les mères vivent dans la misère noire et font leur possible pour subvenir aux besoins de leurs enfants, en leur consacrant le plus souvent jusqu'au dernier sou qu'elles reçoivent et en se privant généralement de tout sauf du strict nécessaire, le système continue de fonctionner comme si de rien n'était, réalisant étude après étude sans rien faire de concret pour remédier à ces injustices.

Les juges aussi semblent souvent ne pas avoir conscience des obstacles à l'autosuffisance de la femme d'un certain âge, même si elle n'est que dans la quarantaine. Non seulement l'expérience, les compétences et les possibilités d'emploi lui font peut-être défaut mais, en tant que parent qui a la garde des enfants, elle ne peut souvent pas se permettre de voyager par affaire, de travailler des heures prolongées, de suivre des cours du soir ni de fréquenter ses collègues en dehors des heures de travail.

Pensons également aux terribles injustices qui existent dans notre régime fiscal. Il est bien connu qu'à l'heure actuelle, au Canada, le père déduit directement de son impôt les allocations d'entretien des enfants qu'il verse, tandis que la mère doit payer de l'impôt sur ces sommes et sur son propre revenu. Comment est-ce possible?

Pour commencer, les allocations sont ridiculement basses. Les femmes sont loin de recevoir des allocations raisonnables.

Deuxièmement, les ordonnances d'exécution à l'égard de ces paiements accusent un arriéré. Elles ne sont ni signifiées ni appliquées.

Troisièmement, la maigre somme que reçoit la mère seule, l'ancienne épouse, est assujettie à l'impôt sur le revenu, tandis que le mari déduit cette somme de l'impôt à payer. Franchement, je ne vois pas ce qu'on attend pour intervenir.

Je demande donc au secrétaire parlementaire et à la ministre, bien sûr, de faire un effort pour remédier à cette injustice.

Je sais qu'une majeure partie de cette question relève des provinces. Il faudra donc collaborer avec elles. Alors, plus tôt ces conférences et ces rencontres débiteront, plus tôt nous pourrons nous attaquer à ce problème. Nous ne pouvons pas simplement continuer d'en parler et dire que, parce que nous apportons certaines améliorations